

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - Groupe BPCE- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2019. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Borhen CHEBBI et Mr Adnène ZGHIDI.

Bilan consolidé
Arrêté au 31 décembre 2019
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	déc.-19	déc.-18
ACTIF			
AC1. Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT (*)	1	47 836	82 541
AC2. Créances sur les établissements bancaires & financiers (*)	2	104 744	70 761
AC3. Créances sur la clientèle	3	1 152 751	1 198 624
AC3. Opérations de leasing	4	175 615	172 390
AC4. Portefeuille titres commercial	5	10 723	12 649
AC5. Portefeuille titre d'investissement	6	110 048	97 360
AC5. Titres mis en équivalence	7	904	1 141
AC6. Valeurs immobilisées	8	44 636	45 110
AC7. Autres actifs	9	85 164	78 774
TOTAL ACTIF		1 732 421	1 759 350
PASSIF			
PA1. Banque centrale et CCP (*)	10	110 197	129 397
PA2. Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	11	127 093	107 684
PA3. Dépôt & avoirs de la clientèle	12	943 682	823 923
PA4. Emprunts & ressources spéciales	13	301 078	432 049
PA5. Autres passifs	14	112 714	100 190
TOTAL PASSIF		1 594 764	1 593 243
INTERETS MINORITAIRES			
Part des intérêts minoritaires dans les réserves		17 648	17 488
Part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice		1 647	1 781
Total des intérêts des minoritaires	15	19 295	19 269
CAPITAUX PROPRES			
Capital		200 000	200 000
Réserves consolidées		-54 074	-48 700
Résultat consolidé de l'exercice		-27 564	-4 461
Total capitaux propres	16	118 362	146 838
Total passif, intérêts minoritaires et capitaux propres		1 732 421	1 759 350

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

Etat des engagements hors bilan consolidé
Arrêté au 31 décembre 2019
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	déc.-19	déc.-18
PASSIFS EVENTUELS			
HB.1 Cautions, avals et autres garanties données	17	104 892	106 913
HB.2 Crédits documentaires		22 903	27 622
HB.3 Actifs donnés en garanties	18	110 000	128 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		237 795	262 535
ENGAGEMENTS DONNES			

HB.4 Engagements de financements donnés	19	17390	16 681
HB.5 Engagements sur titres		176	176
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		17 566	16 857
ENGAGEMENTS RECUS			
HB.7 Garanties reçues (*)	20	268 488	278 320
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		268 488	278 320

(*) En l'absence d'informations fiables et suffisantes, la colonne comparative n'a pas été retraitée

Etat de résultat consolidé
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	déc.-19	déc.-18
Produits d'exploitation bancaire			
PR1 Intérêts et revenus assimilés	21	119 772	112 825
PR1 Intérêts et revenus assimilés de l'activité leasing	21	19 777	20 284
PR2 Commissions	22	20 429	17 604
PR3 Gains sur portefeuille commercial et opérations financières	23	8 230	10 413
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	24	9 209	8 792
Total produits d'exploitation bancaire		177 417	169 918
Charges d'exploitation bancaire			
CH1 Intérêts encourus et charges assimilés	25	-101 616	-79 664

CH1 Intérêts encourus et charges assimilées liés à l'activité leasing	25	-9 132	-10 698
CH2 Commissions encourues	26	-871	-1 094
Total charges d'exploitation bancaire		-111 619	-91 456
PRODUIT NET BANCAIRE		65 798	78 462
PR5/CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	27	-27 417	-36 650
PR6/CH5 Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-359	-353
PR7 Autres produits d'exploitation	28	5 359	6 126
CH6 Frais de personnel	29	-41 615	-38 700
CH7 Charges générales d'exploitation	30	-20 262	-21 918
CH8 Dotations aux amortissements sur immobilisations.		-5 935	-6 893
Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-237	-235
RESULTAT D'EXPLOITATION		-24 668	-20 161
PR8/CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		-1 366	17 854
CH11 Impôt sur les bénéfices	31	117	443
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		-25 917	-1 864
Part des intérêts minoritaires		-1 647	-1 781
Effet de modifications comptables		0	-816
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		-27 564	-4 461

Etat de flux de trésorerie consolidé
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
(Unité : milliers de dinars)

	déc.-19	déc.-18
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement) (*)	287 871	182 197
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-215 684	-119 957
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle	104 525	72 988
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	35 228	-7 241
Titres de placement	-47 037	1 084
Sommes versées au personnel & créiteurs divers	-1 835	-42 505
Autres flux de trésorerie	-5 506	9 239
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation (*)	157 562	95 806

ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	8 426	8 015
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement	-10 444	4 084
Acquisitions/cessions sur immobilisations	-2 675	-3 445
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	-4 693	8 654
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission d'actions	7 000	20 000
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)	-68 869	7 300
Remboursement d'emprunts	-88 458	2 207
Augmentation/diminution ressources spéciales	-1 844	-129 623
Dividendes versés		
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement	-152 171	-100 116
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice (*)	698	4 344
Liquidités et équivalents en début d'exercice	-44 320	-48 894
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice (*)	-43 622	-44 550

(*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe BTK-BPCE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers consolidés sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2. DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2019.

3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi :

Entité	Secteur	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode retenue
BTK	Financier	100%	100%	Intégration globale
EL ISTIFA	Financier	100%	100%	Intégration globale
SCIF	Financier	80%	80%	Intégration globale
Univers Invest SICAR	Financier	87.00%	87.34%	Intégration globale
AIL	Financier	95%	95%	Intégration globale
Univers participations SICAF	Financier	100%	99.79%	Intégration globale
Tunis Center	Immobilier	22.75%	22.75%	Intégration globale
STPI	Immobilier	30%	30%	Mise en équivalence
MEDAI	Immobilier	30%	30%	Mise en équivalence

Toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, ont pour pays de résidence la Tunisie.

4. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

4.1 METHODES DE CONSOLIDATION :

4.1.1 Intégration globale :

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la BTK. Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit :

- De la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales de plus de la moitié des droits de vote dans la filiale ;
- De la détention du moins de la moitié des droits de vote et en disposant :
 - Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
 - Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat
 - Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent
 - Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le contrôle est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

4.1.2 Mise en équivalence :

Les sociétés sur lesquelles la BTK-BPCE exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle est présumée lorsque le groupe dispose directement ou indirectement par le biais de filiales d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence de l'une ou de l'autre des façons suivantes :

- Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue
- Participation au processus d'élaboration des politiques
- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue
- Echange de personnels dirigeants
- Fourniture d'informations techniques essentielles

Selon cette méthode, la participation qui est initialement enregistrée au coût historique est reclassée en Titres mis en équivalence. Ce coût est ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

4.2 REGLES DE CONSOLIDATION :

4.2.1 Traitement des écarts de première consolidation :

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le goodwill comme suit :

- **L'écart d'évaluation :**

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- **Le Goodwill :**

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part de la BTK dans la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables acquis à la date d'opération d'échange.

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan Consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Le Goodwill négatif est inscrit en résultat.

4.2.2 Opérations réciproques :

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Lorsque ces opérations sont conclues avec des entreprises associées et que leur élimination génère un impact sur le résultat consolidé, il est procédé à leur élimination.

4.2.3 Traitement de l'impôt :

Les états financiers consolidés sont établis en application de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode il est tenu compte des impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles pourraient être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

En l'absence d'une forte probabilité qu'un bénéfice imposable sur lequel les différences temporelles pourraient être imputées pour les futurs exercices et par prudence, les impôts différés actifs ont été calculés seulement sur la partie des pertes reportables indéfiniment (Les amortissements différés) en se référant au PMT 2017-2020 validé par le conseil en mai 2017.

4.2.4 Réserves consolidées :

Les réserves consolidées incluent les réserves de la BTK ainsi que sa quote-part dans les réserves des autres sociétés consolidées sur la base des pourcentages d'intérêts du Groupe et ce après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

4.2.5 Résultat consolidé :

Le résultat consolidé comprend le résultat de la BTK ainsi que la contribution des sociétés consolidées après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

4.3 PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES SUR LES COMPTES CONSOLIDES :

4.3.1 Homogénéisation des méthodes comptables :

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du groupe. Il en a été ainsi de :

- Le non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation au niveau des sociétés mises en équivalence.
- L'application de la méthode d'impôt différé pour la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

4.3.2 Elimination des soldes et transactions intragroupes :

Les opérations et transactions internes sont éliminées afin de neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont porté principalement sur :

- Les comptes courants entre sociétés du groupe,
- Les commissions entre sociétés du groupe,
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre,
- Les frais d'émission d'emprunts obligataires de la BTK et de l'AIL facturés par la SCIF
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de la BTK,
- Les cessions de créances par la BTK à la société EL ISTIFA.

5. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES DE PRESENTATION ET D'ÉVALUATION

5.1 COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

5.1.1 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS BANCAIRES

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus. Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes. Les créances cédées par la BTK à la société ISTIFA sont reprises au niveau du bilan consolidé pour leur valeur brute avant l'opération de cession.

5.1.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES BIENS DONNES EN LEASING :

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste "opérations de leasing" conformément aux principes comptables retenus par la norme comptable n° 41.

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

Les contrats de leasing conclus et non encore mis en force à la date d'arrêté figurent parmi les engagements Hors Bilan donnés.

5.1.3 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

5.2 CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan (y compris les créances leasing) sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

5.2.1 Classification des engagements

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

5.2.2 EVALUATION DES ENGAGEMENTS

LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires

dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances. Dans le cadre de l'homogénéisation des traitements comptables, cette méthode a été également appliquée au niveau consolidé à la filiale EL ESTIFA (Société de recouvrement).

LES PROVISIONS ADDITIONNELLES

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

LES PROVISIONS COLLECTIVES

En application de la circulaire n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures précitées, ainsi que la circulaire n°2012-20 du 6 décembre 2012 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision collective a été constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

A ce titre, les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2019 s'élèvent à 17 943 KDT. Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2019 totalisent le montant de 221 KDT.

5.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS

5.3.1 REGLE DE PRESENTATION

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

REGLE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêt, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

Les titres mis en équivalence :

Les participations mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique " Titres mis en équivalence " pour la quote-part du groupe dans la situation nette de l'entreprise.

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires des sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

5.4 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2019 sont déduits du résultat.

5.5 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2019 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2019 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2019 sont diminuées du résultat.

5.6 IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Élément d'immobilisation	% Amortissement	Durée
- Mobilier et matériel de bureaux	10%	10 ans
- Matériel de transport	20%	5 ans
- Matériel informatique	15%	7 ans
- Logiciel	33%	3 ans
- A. A. et installations	10%	10 ans
- Immeuble d'exploitation et travaux s'y rattachant	2%	50 ans
- Baies vitrées et carrelages	5%	20 ans
- Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	5 %	20 ans
- Installations d'éclairage et de climatisation	10%	10 ans
- Ascenseurs et installations diverses	10 %	10 ans
- Système d'information « DELTA »	20%	5 ans

Dans ce cadre, un traitement d'homogénéisation des méthodes comptables a été appliqué au niveau consolidé à la filiale Tunis Centre.

Les charges à répartir sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs.

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

6. AFFAIRES FISCALES EN COURS

6.1 Au niveau de l'AIL

L'AIL a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 3 144 KDT dont 2 071 KDT en principal et 1 073 KDT des pénalités de retard, le report d'IS a été fixé à 83 KDT et le report de la TVA a été ramené de 3 339 KDT à 2 782 KDT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société rejetant certains chefs de redressement. Le 13 mars 2017, une réponse a été envoyée par l'administration fiscale rejetant partiellement l'opposition de la société. En date du 28 mars 2017, la société a reformulé son opposition quant à cette réponse.

En date du 12 septembre 2018, l'AIL a déposé auprès de l'unité de contrôle national et des enquêtes fiscales, une demande d'enrôler le dossier devant la commission nationale de conciliation. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture de ce risque, l'AIL a constaté une provision pour 500 KDT.

6.2 Au niveau de Tunis Center

Courant l'exercice 2017, la société Tunis Center a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie couvrant les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015. Cette vérification a donné lieu à la suppression du crédit d'impôt sur les sociétés qui s'élève à 858 KDT et du crédit de TV A qui s'élève à 3 KDT, ainsi qu'à la réclamation d'une taxation de 495 KDT pénalités de retard comprises. La société s'est opposée aux résultats de cette vérification dans les délais légaux définis à cet objet.

Courant le mois de Mars 2018, les services de l'administration fiscale ont répondu à l'opposition de la société en maintenant tous les points objet des résultats de la vérification. Cette réponse a fait aussi l'objet d'une opposition de la part de Tunis Center dans les délais impartis.

Courant novembre 2019, la société a conclu un acte de réconciliation avec l'administration fiscale en vue duquel :

- La restitution du reliquat de crédit de l'IS de l'exercice 2015 pour un montant de 535 KDT ;
- Détermination du crédit de la TVA au 31 décembre 2015 pour un montant de 7 KDT ;
- Détermination du crédit de TFP au 31 décembre 2015 pour un montant de 33 KDT ;
- Règlement d'un montant de 9 KDT au titre de la TVA ;
- Enregistrement d'une perte pour un montant de 37 KDT.
-

7. AVANCEMENT DU PROJET DE CESSIION

Le projet de cession par BPCE-I de sa participation dans la BTK à l'Etat tunisien, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, a connu un ralentissement des procédures devant permettre la satisfaction des conditions suspensives (autorisations réglementaires) auxquelles l'opération est soumise. Dans ce cadre, la date du closing, initialement prévue pour le premier trimestre 2020, a été reportée.

8. CHANGEMENT DE PRESENTATION

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2018 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

	Publié		Retraité	
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	81 552	990	82 541	Reclassement des provisions sur les correspondants étrangers de la rubrique AC1 vers la rubrique AC2.
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	71 750	-990	70 771	
AC3- Crédits à la clientèle non échus	1 112 366	-43 210	1 069 156	Reclassement des crédits à la clientèle non échus vers les autres créances contentieuses (Rubrique non présentée en 2018) et vers les avances sur placements.
AC3- Autres créances contentieuses	0	43 054	43 054	
AC3- Avances sur placements	7 783	156	7 939	

Rubriques de l'EFT consolidé	31/12/2018 Publié	Retraitements	31/12/2018 Retraité	Commentaire
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	182 290	-93	182 197	Il s'agit de la variation des créances rattachées à imputer sur les produits d'exploitation bancaires encaissés
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	95 899	-93	95 806	
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	4 437	-93	4 344	
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	-44 457	93	-44 550	

9. NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

9.1 NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

9.1.1 NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à **47 836 KDT** contre à **82 541 KDT** au 31 décembre 2018 enregistrant ainsi une baisse de **34 705 KDT**.

Ce solde est détaillé ainsi :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Caisse en dinars	7 038	6 764	274
Caisse en devises	880	1 116	-236
Avoirs en dinars à la BCT	14 498	9 466	5 032
Avoirs en devises à la BCT	26 739	66 514	-39 775
Provisions	-1 319	-1 319	0
Total	47 836	82 541	-33 705

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les avoirs et créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2019 à **104 744 KDT** contre **70 761 KDT** au 31 décembre 2018 soit une augmentation **33 983 KDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Créances sur les établissements bancaires	105 734	71 751	33 983
Provisions (*)	-990	-990	0
Total	104 744	70 761	33 983

(*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2019 un solde net de **1 152 751 KDT** contre un solde net de **1 198 624 KDT** au 31 décembre 2018, soit une diminution de **45 873 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Crédits à la clientèle non échus (*)	1 048 563	1 069 156	-20 593
Créances impayées	331 540	584 403	-252 863
- Principal impayés	202 847	384 707	-181 860
- Intérêts impayés	36 862	68 858	-31 996
- Intérêts de retard & autres impayés	46 775	87 784	-41 009
- Autres créances contentieuses (*)	45 056	43 054	2 002
Intérêts & com. courus & non échus	3 589	2 413	1 176
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	148 432	147 464	968
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 532 124	1 803 436	-271 312
Avances sur placements (*)	4 395	7 939	-3 544
Produits d'intérêts perçus d'avance	-3 980	-3 453	-527
Total brut des créances sur la clientèle	1 532 539	1 807 922	-272 316
A déduire couverture	-379 788	-609 298	229 511
- Provisions individuelles	-225 398	-296 203	70 805
- Provisions collectives	-15 788	-15 788	0
- Agios réservés	-138 602	-297 307	158 706
Total net des créances sur la clientèle	1 152 751	1 198 624	-45 873

(*) lignes retraitées pour les besoins de comparabilité (reclassement entre rubriques)

NOTE 4 : AC3- OPERATIONS DE LEASING

Les opérations de crédit-bail et assimilées présentent au 31 décembre 2019, un solde net de **175 615 KDT** contre **172 390 KDT** au 31 décembre 2018, enregistrant ainsi une augmentation de **3 255 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Crédits à la clientèle non échus	177 831	172 510	5 321
Créances impayées	27 285	27 887	-602
Total brut des créances sur la clientèle	205 116	200 397	4 719
A déduire couverture	-29 501	-28 007	-1 494
- Provisions individuelles	-24 157	-22 679	1 478
- Provisions collectives	-2 155	-1 934	-221
- Agios réservés	-3 189	-3 394	205
Total net des créances sur la clientèle	175 615	172 390	3 225

NOTE 5 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique a atteint à fin 2019 un montant de **10 723 KDT** contre **12 649 KDT** à fin 2018, enregistrant une diminution nette de **1 926 KDT**.

Ce solde se détaille ainsi :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Obligations	4 000	4 000	0
Actions	2 340	1 725	615
Bons de trésors	0	0	0
Emprunt national 2014	4 040	6 560	-2 520
Créances rattachées	343	364	-21
Total	10 723	12 649	-1 926

NOTE 6 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2019 à **110 048 KDT** contre **97 360 KDT** à fin 2018.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Titres de participation	18 766	15 366	3 400
Fonds gérés (*)	5 745	9 641	-3 895
Bons de trésors	89 055	77 956	11 099
Intérêts courus non échus BTA	2 787	2 814	-27
- A déduire Provisions	-5 974	-7 964	1 990
- A déduire perte de réévaluation à reprendre	-331	-453	122
Total	110 048	97 360	12 688

NOTE 7 : AC5- TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence présentent au 31 décembre 2019 un solde net de **904 KDT** contre un solde net de **1 141 KDT** au 31 décembre 2018, enregistrant une diminution **237 KDT**.

Le détail des titres par société se présente comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Participations STPI	551	801	-248
Participations MEDAI	353	340	13
Total	904	1 141	-237

NOTE 8 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2019 s'élève à **44 636 KDT** contre **45 110 KDT** au 31 décembre 2018 ; soit une baisse de **474 KDT**. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>30 110</u>	<u>29 692</u>	<u>418</u>
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels	24 167	23 749	418
Ecart d'acquisition	4 989	4 989	0
<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>89 626</u>	<u>84 416</u>	<u>5 210</u>
Terrain	5 953	5 953	0
Siège social	4 149	4 149	0
Constructions	11 279	11 279	0
Bâtiments loués	26 379	26 379	0
Matériel de transport	1 506	1 092	414
Matériels de bureau et informatique	11 937	9 185	2 752
Mobilier de bureau	0	0	0
Autres agencements et installations	28 423	26 379	2 044
Autres Immobilisations corporelles & incorporelles	0	0	0
Valeur brute des immobilisations	119 736	114 108	5 628
A déduire : Amortissements	-72 757	-66 904	-5 853
A déduire : Amortissements écart d'acquisition	-1 992	-1 743	-249
A déduire : Provisions /avances (*)	-351	-351	0
Valeur comptable nette des immobilisations	44 636	45 110	-474

(*) Correspond principalement à une provision relative à des avances servies en 2007 et durant les exercices antérieurs dans le cadre de la mise en place du logiciel Global Banking.

NOTE 9 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à 85 164 KDT contre **78 774 KDT** à fin 2018, soit une baisse de **6 390 KDT** détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
-Dépôt et cautionnement	110	258	-148
Comptes d'Etat, collectivités locales	42 150	44 974	-2 823
Autres comptes d'actif	54 136	50 318	3 818
A déduire : provisions sur autres actifs	-11 232	-16 776	5 544
Total	85 164	78 774	6 390

9.1.2 NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 10 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale et CCP s'élèvent au 31 décembre 2019 à **110 197 KDT**. Il s'agit essentiellement de l'encours refinancement BCT au 31 décembre 2019 :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Avoirs de la BCT auprès de la BTK	0	1 213	-1 213
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	110 000	128 000	-18 000
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la BCT	197	184	13
Total	110 197	129 397	-19 200

NOTE 11 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2019 à **127 093 KDT** contre **107 684 KDT** au 31 décembre 2018, soit une augmentation de **19 409 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Dépôts et avoirs des Etablissements bancaires & Financiers	127 093	107 684	19 409
Total	127 093	107 684	19 409

NOTE 12 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2019 à **943 683 KDT** contre **823 923 KDT** au 31 décembre 2018, soit une hausse de **119 760 KDT**. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Dépôts à vue	405 586	191 204	214 382
Comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôt	517 998	618 462	-100 464
Autres sommes dues à la clientèle	24 611	17 495	7 116
Charges d'intérêts perçus d'avance	-4 512	-3 238	-1 274
Total	943 683	823 923	119 760

NOTE 13 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint au 31 décembre 2019 la somme de **301 078 KDT** contre **432 049 KDT** au 31 décembre 2018, soit une baisse de **130 971 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Emprunts représentés par des titres	57 923	63 947	-6 024
Ressources spéciales	237 940	362 509	-124 569
Dettes rattachées	5 215	5 593	-378
Total	301 078	432 049	-130 971

NOTE 14 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint **112 714 KDT** à fin 2019 contre **100 190 KDT** à fin 2018, soit une augmentation de **12 524 KDT**, ils sont ainsi détaillés :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Fournisseurs	21 586	7 865	13 721
Dettes sociales et fiscales	11 633	9 681	1 952
Comptes de régularisation passifs	24 323	24 998	-675
Autres dettes	18 950	19 712	-762
Passifs d'impôt différés	27 752	25 274	2 478
Provisions et réajustements	8 470	12 660	-4 190
Total	112 714	100 190	12 524

9.1.3 NOTES SUR LES POSTES INTERETS MINORITAIRES & CAPITAUX PROPRES

NOTE 15 : INTERETS MINORITAIRES

La part des minoritaires dans les fonds propres totalise à fin 2019 la somme de **19 295 KDT** contre de **19 269 KDT** à fin 2018, détaillée par société comme suit :

Groupe BTK	A Fin 2018	Dist. des dividendes	Ajust. des états financiers individuels+Fond social	Résultat Exercice 2019	A Fin 2019
Intérêts minoritaires AIL	1 511	0	-131	67	1 447
Intérêts minoritaires EL ISTIFA	0	0		0	0
Intérêts minoritaires U I SICAR	251	0	1	9	261
Intérêts minoritaires SCIF	-21	0	6	-102	-117
Intérêts min. U. P."SICAF"	0	0	1	0	1
Intérêts min.TUNIS CENTER	17 529	-1 545	47	1 673	17 704
Total int. Minoritaires	19 269	-1 545	-76	1 647	19 295

NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 200 000 KDT composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité. Les fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice ont atteint 118 362 KDT à fin 2019 ainsi détaillée :

Groupe BTK	Solde a fin 2018	Affectation Fonds social	Distribution Aug. des Capital dividendes	Augmentation capital	Ajustement des CP	Résultat de l'exercice	Solde à fin 2019
BTK	189 560	0	0	0	-532	-29 455	159 574
AIL	1 867	0	0	0	0	1 274	3 141
EL ISTIFA	-46 227	0	0	0	0	640	-45 587
Univers Invest SICAR	-335	0	0	0	2	63	-270
SCIF	-885	0	0	0	24	-409	-1 270
Univers participations SICAF	329	0	0	0	35	67	431
Tunis Center	2 888	0	-455	0	13	493	2 939
STPI	-399	0	0	0	0	-249	-648
MEDAI	41	0	0	0	0	12	53
SPCS	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GROUPE	146 838	0	-455	0	-458	-27 564	118 362

9.2 NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

NOTE 17 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Avals	7 440	7 950	-510
Cautions	75 744	80 846	-5 102
Autres garanties données	21 708	18 117	3 591
Total	104 892	106 913	-2 021

NOTE 18. HB 3 - ACTIFS DONNES EN GARANTIE

Ce poste comprend la valeur comptable des éléments d'actifs donnés par la banque en garantie d'engagements figurant au passif (opérations de refinancement auprès de la BCT).

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Appel d'Offres			
<i>BTA & Emprunt national</i>	40 000	48 000	-8 000
<i>Papiers refinancable</i>	60 000	72 000	-12 000
Appel d'Offres à LT			
<i>BTA & Emprunt national</i>	4 000	0	4 000
<i>Papiers refinancable</i>	6 000	8 000	-2 000
Total	110 000	128 000	-18 000

NOTE 19 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Engagements de financements donnés	17 390	16 681	-3 154
Engagements sur titres	176	176	0
Total	17 566	16 857	-3 154

Les engagements de financements donnés sont présentés hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

NOTE 20 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Garantie SOTUGAR (*)	18 015	1 774	16 241
Garantie COTUNACE	8 737	9 258	-521
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	0
Aval des établissements bancaires et financiers	3 700	0	3 700
Garanties hypothécaires (*)	234 036	263 288	-29 252
Total	268 488	278 320	-9 832

(*) En l'absence d'informations fiables et suffisantes, la colonne comparative n'a pas été retraitée

Par principe de prudence, le groupe n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4) dans la limite de la valeur des engagements qu'elles couvrent à la date d'arrêté et après déduction des agios réservés et des garanties sous forme de dépôts et/ou actifs financiers.

NOTES SUR LES OPERATIONS DE CHANGE :

Le net des opérations de swap avec la BCT dans le cadre de la gestion de trésorerie à la date du 31/12/2019 s'élèvent à **-23 KDT** et se présentent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Devises vendues à terme à livrer	-1 000	-46 000	45 000
Devises achetées à terme à recevoir	977	44 815	-43 838

Aucune opération de change au comptant non dénouée à la date du 31/12/2019 :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Devises vendues au comptant à livrer	0	-9 146	9 146
Devises achetées au comptant à recevoir	0	10 394	-10 394

5.7 NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

NOTE 21 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 139 549 KDT à fin décembre 2019 contre **133 109 KDT** pour la même période en 2018, soit une hausse de **6 440 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Commissions d'engagement	58	81	-23
Commissions sur cautions & avals	2 224	2 669	-445
Report net sur opération de change	4 398	-3 229	7 627
Intérêts des placements au marché monétaire	2 893	692	2 201
Intérêts des comptes débiteurs	17 770	16 516	1 254
Intérêts des crédits à court terme	49 171	23 758	25 413
Intérêts des crédits à moyen & long terme	63 035	92 622	-29 586
Total	139 549	133 109	6 440

NOTE 22 : PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 totalisent **20 429 KDT** contre **17 604 KDT** pour la même période en 2018, enregistrant ainsi une augmentation de **2 825 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Commissions d'études & gestion	5 165	3 288	1 877
Commissions sur opérations d'intermédiation en bourse	181	570	-389
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	12 711	11 500	1 211
Commissions sur opérations de commerce extérieur	2 372	2 246	126
Total	20 429	17 604	2 825

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Autres commissions	209	14	195
Commissions monétiques	1 458	1 298	160
Commissions « moyens de paiement »	2 965	2 735	230
Frais et commissions sur comptes	8 079	7 453	626
Total	12 711	11 500	1 211

NOTE 23 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2019 un montant de **8 230 KDT** contre **10 413 KDT** à fin décembre 2018, soit une baisse de **2 183 KDT** résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Dividendes du portefeuille - titres commercial	0	0	0
Gains sur opérations financières	8 230	10 413	-2 183
Total	8 230	10 413	-2 183

NOTE 24 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2019 un montant de **9 209 KDT** contre **8 792 KDT** à fin décembre 2018, soit une hausse de **417 KDT**. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2019 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Dividendes	3 197	2 560	637
Autres revenus	240	262	-22
Revenus BTA	5 772	5 970	-198
Total	9 209	8 792	417

NOTE 25 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2019 un montant de **110 748 KDT** contre un montant de **90 362 KDT** pour la même période en 2018, soit une augmentation de **20 388 KDT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	14 928	8 734	6 194
Intérêts des emprunts locaux à moyen & long terme	14 755	14 155	602
Intérêts des emprunts extérieurs moyens & long terme	6 845	7 350	-505
Commissions encourues sur emprunts extérieurs	9 924	12 932	-3 008
Intérêts des comptes courants créditeurs des clients	64 296	47 191	17 105
Total	110 748	90 362	20 388

NOTE 26 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2019 un montant de **871 KDT** contre un montant de **1 094 KDT** pour la même période en 2018, soit une baisse de **223 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Commissions encourues sur emprunts locaux	120	730	-610
Commissions sur op. de titres & de changes	751	364	387
Total	871	1 094	-223

NOTE 27 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé s'élève à **27 417 KDT** à fin décembre 2019 contre **36 650 KDT** pour la même période en 2018, soit une baisse de **9 234 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Dotation provisions individuelles	-24 908	-24 535	-373
Dotation provisions additionnelles	-20 506	-24 861	4355
Dotation provisions collectives	-221	-6 809	6588
Pertes sur créances radiées et abandonnées	-13 029	-13 158	130
Total Dotations	-58 664	-69 363	10 699
Reprise des provisions individuelles	19 873	21 206	-1333
Reprise des provisions additionnelles	2 598	1 559	1039
Réaffectation de la provision collective	0	3 116	-3116
Reprise de provision sur créances radiées et abandonnées	9 051	11 507	-2456
Total Reprises	31 522	37 388	-5 866
Coût net de risque de crédit	-27 142	-31 975	4 833
Dotation provision autres actifs	-374	-3 068	2694
Reprise provision autres actifs	100	0	100
Dotation provision pour risques et charges		-3 102	3102
Reprise provision pour risques et charges		1 495	-1495
Coût net de risque autres éléments	-274	-4 675	4 401
Total coût de risque	-27 417	-36 650	9 234

NOTE 28 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2019 à **5 359 KDT** contre **6 126 KDT** au titre de la même période en 2018, enregistrant ainsi une baisse de **767 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Revenus des activités non financières	230	567	-337
Revenus des loyers des bâtiments	5 129	5 559	-429
Total	5 359	6 126	-767

NOTE 29 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2019 la somme de **41 615 KDT** contre **38 700 KDT** à fin décembre 2018, soit une augmentation de **2 915 KDT**.

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Salaires & appointements	32 539	29 972	2 567
Charges sociales	9 076	8 728	348
Total	41 615	38 700	2 915

NOTE 30 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2019 un montant de 20 262 KDT contre un montant de 21 918 KDT à fin décembre 2018, soit une baisse de 1 656 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Impôts & taxes	1 355	4 282	-2 927
Travaux, fournitures & services extérieurs	17 161	16 787	374
Transport & déplacements	763	710	52
Frais divers de gestion	983	139	844
Total	20 262	21 918	-1 656

NOTE 31 : IMPOT SUR LE BENEFICE

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » présente un solde positif 117 KDT au titre de l'exercice 2019 contre un montant positif de 443 KDT pour l'exercice 2018 et se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-19	déc.-18	Variation
Impôt exigible	-1 576	-1 606	29
Impôt différé	1 693	2 049	-356
Total	117	443	-326

9.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration réuni le 27 mars 2020. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Toutefois, il est à signaler que la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 qui sévit en Tunisie et au niveau mondial risque d'avoir des répercussions sur les activités futures du groupe. En outre, et dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien et la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles liées au secteur financier en général et aux banques en particulier. Ces événements ne nécessitent aucun ajustement des états financiers du groupe au titre de l'exercice 2019. Cependant, ils peuvent avoir une incidence sur la situation financière du groupe au cours des exercices futurs.

A l'état actuel des choses, et sur la base des informations disponibles, l'impact éventuel futur de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière du groupe ne peut pas être estimé. Face à cette situation, la banque a activé son plan de continuité d'activité (PCA) pour assurer à sa clientèle l'accès, dans des conditions suffisantes, aux services bancaires. Elle a, en outre, mis en place un système de sécurité pour préserver la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires.

RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK-Groupe BPCE**

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweitienne BTK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweitienne BTK, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le conseil d'administration le 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, font ressortir un total bilan consolidé de **1 732 421 KDT** et un résultat déficitaire consolidé s'élevant à **<27 564> KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweitienne BTK sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

3.1 Evaluation de la continuité d'exploitation de la « BTK »

Nous attirons votre attention sur la note 7 « avancement du projet de cession », qui souligne que le projet de cession par BPCE-I (actionnaire de référence) de sa participation dans la BTK à l'Etat tunisien, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, a connu un ralentissement des procédures devant permettre la satisfaction des conditions suspensives (autorisations réglementaires) auxquelles l'opération est soumise. Dans ce cadre, la date du closing, initialement prévue pour le premier trimestre 2020, a été reportée. Cette situation conjuguée aux autres constats exposés ci-dessous indiquent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation

Les éléments constituant notre base d'évaluation de l'incertitude liée à la continuité d'exploitation se présentent comme suit :

- La Banque a subi des résultats déficitaires chroniques ramenant ses capitaux propres au 31 décembre 2019 à un montant de 102 436 KDT, soit 51,2% de son capital social et donc très proche du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Les dépôts concernent un nombre limité de clients, ce qui constitue une forte exposition au risque de liquidité ;
- La difficulté à lever des fonds (émissions obligataires, ressources extérieures...etc.) ;
- Une régression des parts de marché et des indicateurs de rentabilité ;
- Une dégradation significative du coefficient d'exploitation porté de 80,96% fin décembre 2018 à 108,34% fin décembre 2019, laquelle trouve principalement son origine dans la régression du Produit Net Bancaire contre une hausse des coûts ;
- Un important taux de créances douteuses et litigieuses (CDL), qui dépasse le seuil requis par les bailleurs de fonds ;
- Le ratio de liquidité à court terme LCR n'est pas respecté au titre des mois de juillet, de septembre, et de décembre 2019 contrairement aux dispositions de la circulaire de la BCT n°2014-14 ;
- Au 31 décembre 2019, l'exigence minimale de fonds propres réglementaires en regard des risques pondérés telle que prévue par les textes de référence de la BCT (circulaire n°2018-06) n'est pas respectée par la Banque.

Cette situation inquiétante serait aggravée par les éventuels impacts liés à la pandémie COVID 19.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

3.2 Evaluation de la continuité d'exploitation de certaines filiales du Groupe BTK

Les commissaires aux comptes des filiales SCIF et STPI ont soulevé au niveau de leurs rapports d'audit sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 un paragraphe décrivant l'existence d'une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Paragraphes d'observation

4.1 Nous attirons votre attention sur la note 9.3 « Evènements postérieurs à la date de clôture » des états financiers consolidés qui décrit des événements postérieurs liés à la pandémie COVID-19.

4.2 Nous attirons l'attention sur les situations décrites au niveau de la note 6 « Affaires Fiscales en cours » se rapportant aux vérifications fiscales subies par les deux filiales « AIL » et « Tunisie Center ». Les commissaires aux comptes desdites filiales ont soulevé au niveau de leurs rapports d'audit sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 un paragraphe d'observation décrivant l'évolution de ces affaires.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport de gestion du groupe

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe à la direction de la société mère. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion du groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous

avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 27 mars 2020.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes consolidés relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes consolidés.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration.

2. Autres obligations légales et réglementaires - BTK-

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la Banque.
En effet, les Fonds Propres Nets de Base ainsi que les Fonds Propres Nets de la Banque accusent respectivement un solde de 73 851 KDT et 105 714 KDT et représentent respectivement 6,01% et 8,61% du total des actifs pondérés par les risques tels que définis par l'article 10 de la circulaire de la BCT n° 2018-06. Ces niveaux sont en deçà des seuils exigés par l'article 9 de la circulaire susvisée et ne permettent aucune possibilité d'évolution future. Cette insuffisance est passible de sanctions pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur.
- Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions de cette circulaire. Nous constatons que les engagements d'un groupe dépassent le seuil de 25% des fonds propres nets, limite prévue par

l'article 51 de la circulaire de la BCT n° 2018-06. Ce dépassement, s'élevant à 4 591 KDT, générerait les sanctions suivantes :

- Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
 - Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire, au taux de 1% du montant du dépassement qui se situe entre 10% et 25 % des Fonds Propres Nets.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons procédé à l'étude du ratio de liquidité à court terme. L'état de détermination de ce ratio fait apparaître des actifs liquides pondérés pour 61 668 KDT, des sorties de trésorerie pour 152 787 KDT et des entrées de trésorerie pour un montant de 64 517 KDT, soit un ratio de liquidité de 71,286%, inférieur au taux minimum (100%) exigé par la circulaire sus indiquée.
 - Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons procédé à la revue du ratio « Crédits/Dépôts » du quatrième trimestre 2019. L'état de détermination de ce ratio réglementaire fait apparaître un excédent de créances de l'ordre de 84 015 KDT, soit un ratio « Crédits/Dépôts » de 138%, contre une exigence réglementaire de 120%. Ce dépassement (par rapport au ratio cible) générerait une amende de l'ordre de 212 KDT calculée en application des dispositions de l'article 4 de la même circulaire.

Les Commissaires aux Comptes

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

BDO TUNISIE
Adnène ZGHIDI

Tunis, le 16 avril 2020